Autorisation de soirée tardive

Vous êtes une association ou un particulier et vous souhaiter organiser une soirée privée ?

Vous devez effectuer **une demande d'autorisation exceptionnelle de soirée tardive** (bal, d'ouverture tardive)**.**

Le Maire peut autoriser les établissements de débits de boissons et restaurants à rester ouverts au-delà de l'heure réglementaire (01h du matin) pour des soirées privées, **dans la limite de 2 par mois et 12 par an.**
Vous devez également effectuer une demande de débit de boissons temporaire, en plus de cette déclaration.

Pour la 1ère demande :
La demande doit être faite au **minimum 1 mois avant** la date de la manifestation (délai d'instruction de la demande).
Pour les demandes suivantes :
La demande doit être faite au **minimum 15 jours avant** la date de la manifestation.

Rappel



n particulier ou à titre privée (ou au domicile d'un proche par exemple), **pensez ntielle nuisance**, ils seront plus compréhensifs. Mais sachez aussi limiter le bruit !

You must have JavaScript enabled to use this form.

Demandeur

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Demande

Adresse de la soirée tardive
(Ville, code postal, n° de voie, complément de n°, nom de la voie, complément d'adresse...)

Date de l'évènement

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation des services.

Consulter

Soumettre